

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2023 à 19h00

Date de la convocation : 24/04/2023

Le vingt-huit avril deux mil vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Robert, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ACHARD, Maire.

Présents : M Claude ACHARD, M Jean-Pierre LUÇON, Mme Sylvie HAMPIKIAN, Mme Josy ACHARD, Mme Laetitia MAURI, M Olivier DESMAISON, Mme Stéphanie COLAS, M Christophe MESMIN, Mme Sylvie FOUQUET

Absents excusés : Mme Lily MOLENKAMP, M Laurent FAUCHER

A été nommé secrétaire : Mme Josy ACHARD

Quorum : 6

Ordre du jour de la séance :

Fixation des tarifs pour l'occupation du domaine public ;

Adhésion de la commune à la fondation du patrimoine ;

Avenant à la convention d'affectation a des missions temporaires conclue avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze ;

Demande de participation pour un projet scolaire – école d'Ayen

Vote d'une motion des Missions Locales de Nouvelle Aquitaine – Projet France Travail

Points Divers

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal.

M Christophe MESMIN émet une abstention.

Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2023 est approuvé.

2023/14 fixation des tarifs pour l'occupation du domaine public

M le maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs d'occupation du domaine public pour plusieurs usages : terrasse des cafés, brocante, food truck, marché festif et marché de Noël

Un premier débat a porté sur le tarif applicable pour les marchés festifs. Il a été proposé de fixer à 200 euros par marché les frais d'occupation pour participer notamment au frais d'électricité et d'ordures ménagères. Ce montant est apparu élevé en comparaison avec le forfait brocante (même tarif). Une discussion s'opère sur le montant applicable et la périodicité de la redevance (à l'année, par événement). Le Conseil municipal a souhaité repousser ce débat à la prochaine séance.

Un deuxième débat a concerné le forfait pour l'occupation du domaine public par un food truck. Le forfait proposé était de 30 euros par an. Une discussion s'est suivie concernant le montant et la périodicité de la redevance.

Après avoir débattu, le tarif applicable aux terrasses et à la brocante a fait l'unanimité.

Votants : 9

M Claude ACHARD : Pour

M Jean-Pierre LUÇON : Pour

Mme Sylvie HAMPIKIAN : Pour

Mme Josy ACHARD : Pour

Mme Laetitia MAURI : Pour

M Olivier DESMAISON : Pour

Mme Stéphanie COLAS : Pour

M Christophe MESMIN : Pour

Mme Sylvie FOUQUET : Pour

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants

FORFAIT BROCANTE	200 EUROS / JOUR
TERRASSE	1 EURO / M ² / AN
FOOD TRUCK	50 EUROS / MOIS

2023/15 adhésion de la commune à la Fondation du patrimoine

Votants : 9

M Claude ACHARD : Pour

M Jean-Pierre LUÇON : Pour

Mme Sylvie HAMPIKIAN : Pour

Mme Josy ACHARD : Pour

Mme Laetitia MAURI : Pour

M Olivier DESMAISON : Pour

Mme Stéphanie COLAS : Pour

M Christophe MESMIN : Pour

Mme Sylvie FOUQUET : Pour

M le maire propose au Conseil municipal d'adhérer à la Fondation du patrimoine.

Cette fondation peut apporter son aide envers le patrimoine public, privé et naturel.

La Fondation du patrimoine peut aider les communes à renforcer l'attractivité de leur territoire par une aide pour le financement des travaux de projets de restauration.

Le montant minimum de cotisation pour une commune de moins de 500 habitants est de 100 euros.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- Décide d'adhérer à la fondation du patrimoine.

- Indique que le montant de la cotisation annuelle sera de 100 euros.

2023/16 avenant à la convention d'affectation a des missions temporaires conclue avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze

Votants : 9

M Claude ACHARD : Pour

M Jean-Pierre LUÇON : Pour

Mme Sylvie HAMPIKIAN : Pour

Mme Josy ACHARD : Pour

Mme Laetitia MAURI : Pour

M Olivier DESMAISON : Pour

Mme Stéphanie COLAS : Pour

M Christophe MESMIN : Pour

Mme Sylvie FOUQUET : Pour

Par délibération en date du 19 novembre 2021, délibération n° 2021/45, la commune a renouvelé la convention d'utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze.

M le maire rappelle les missions de ce service qui a été créé pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales. L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion.

En raison de l'accroissement de l'activité du service et pour répondre aux demandes des collectivités le Centre de Gestion a renforcé son équipe et investi dans un nouveau logiciel.

Pour ces raisons, son Conseil d'Administration a décidé par délibération de porter le taux des frais de gestion à 7% applicable pour les contrats conclus à partir du 1^{er} avril 2023. Le taux de la convention actuelle est de 6%, il convient alors de modifier l'article 7 de la convention conclue avec le Centre de Gestion par un avenant.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- Autorise M le maire à signer l'avenant n°1 à la convention générale d'affectation a des missions temporaires conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze.

2023/17 participation de la commune pour un projet scolaire

Votants : 9

M Claude ACHARD : Pour
M Jean-Pierre LUÇON : Pour
Mme Sylvie HAMPIKIAN : Pour
Mme Josy ACHARD : Pour
Mme Laetitia MAURI : Pour

M Olivier DESMAISON : Pour
Mme Stéphanie COLAS : Pour
M Christophe MESMIN : Pour
Mme Sylvie FOUQUET : Pour

M le maire informe le Conseil municipal la réception d'un courrier de Madame la directrice de l'école d'Ayen sollicitant la commune pour une demande d'aide pour deux projets scolaires.

Il est mentionné que, le premier projet, pour toute l'école, sera pris en charge par l'école d'Ayen.

Le second concerne la classe des CM1-CM2, pour réalisation d'un projet de sciences comprenant diverses activités : petites expériences scientifiques, découverte et étude du paysage local, intervention du Scientibus pour une journée, réalisation d'un séjour de sciences.

Pour ce projet, il est demandé une aide financière d'un montant de 87.94€ (répartition retenue pour un élève).

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- Accepte d'apporter une aide financière de 87.94€ pour réalisation du projet susmentionné.

2023/18 vote d'une motion des Missions Locales de Nouvelle Aquitaine – Projet France Travail

Votants : 9

M Claude ACHARD : Pour
M Jean-Pierre LUÇON : Pour
Mme Sylvie HAMPIKIAN : Pour
Mme Josy ACHARD : Pour
Mme Laetitia MAURI : Pour

M Olivier DESMAISON : Pour
Mme Stéphanie COLAS : Pour
M Christophe MESMIN : Pour
Mme Sylvie FOUQUET : Pour

M le maire informe le Conseil municipal de la réception d'un courrier de la mission locale de l'arrondissement de Brive demandant de soumettre au vote la motion annexée à cette délibération concernant le projet France Travail.

Après lecture de cette motion et après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- Apporte son soutien à la mission locale et autorise M le maire à signer ladite motion.

Décisions du maire prises dans le cadre des délégations qui lui sont accordées par le Conseil municipal :

- Décision 2023/05 : Signature du devis n°DE0125 du 17 février 2023 de l'entreprise « SARL Jean-Michel PASCAREL ET FILS « » pour un montant de 63 700 euros HT ; 76440 TTC pour la réalisation de travaux de démolition et reconstruction d'un mur en pierre. Pour réalisation en juin 2023.

M le maire indique que les travaux débiteront le 05 juin 2023 pour un mois. La rue Edmond Michelet sera fermée à la circulation et une déviation sera mise en place pendant toute la durée des travaux.

POINT DIVERS

- 28 mai 2023 : brocante professionnelle, bourg

- 28 mai 2023 : arrivé des participants à l'événement « Sur les traces du tour de France Femmes »

La circulation sera interdite dans le bourg, Le stationnement d'une partie du parking de la salle Saint-Libéral sera réservé aux coureurs.

- M Jean-Pierre LUÇON déplore le fait que cela fait plus de huit mois qu'il ne dispose pas du trousseau des clés de la mairie.